

La Fédération des établissements d'enseignement privés accueille avec intérêt la possibilité d'offrir la maternelle 4 ans à l'école privée dès septembre 2020

Montréal, 11 octobre 2019 – La Fédération des établissements d'enseignement privés accueille avec intérêt la possibilité d'offrir des services d'éducation préscolaire à des enfants de 4 ans dès la prochaine rentrée scolaire. La Fédération tient à souligner que pour assurer une continuité de services, il serait souhaitable que les écoles privées ayant déjà un agrément aux fins de subvention pour les autres ordres d'enseignement puissent aussi l'obtenir pour le préscolaire.

Un certain nombre d'écoles privées accueillent déjà des enfants de 4 ans, à la grande satisfaction des parents. Pour ce faire, les écoles privées doivent actuellement détenir un permis du ministère de la Famille et gérer deux permis, avec deux ministères différents. En intégrant la maternelle 4 ans dans un ordre préscolaire avec la maternelle 5 ans, l'accueil et le suivi des élèves de 4 ans seront bonifiés et la gestion simplifiée, tant pour les parents que pour l'école.

Plusieurs écoles privées qui offrent le préscolaire 5 ans, mais qui n'ont pas encore de service pour les 4 ans, reçoivent de nombreuses demandes de parents qui souhaitent se prévaloir de ce service, notamment pour faciliter la conciliation travail-famille. Mentionnons que la maternelle 4 ans s'avère particulièrement utile dans les cas suivants :

- Les enfants qui n'ont pas fréquenté un CPE ou un service de garde éducatif avant leur entrée à la maternelle.
- Les enfants ayant des besoins particuliers. Selon une étude réalisée par la Fédération auprès de ses membres en 2018, près de 15 % des élèves qui fréquentent une école privée préscolaire-primaire ont un plan d'intervention pour répondre à des besoins particuliers. Des interventions précoces pour ces enfants facilitent leur entrée en 1^{re} année et favorisent leur réussite dans les délais prévus.
- Les enfants qui ne parlent pas français à la maison. Selon les données du MEES, environ 40 % d'élèves sont issus de l'immigration (1^{re} ou 2^e génération) et plusieurs d'entre eux ne parlent pas le français à la maison. Dans ce contexte, le fait d'avoir deux années d'immersion française avant d'entreprendre le primaire représente un atout considérable.

Le casse-tête des agréments

L'école privée doit faire une demande d'agrément aux fins de subvention distincte pour chaque ordre d'enseignement. Or, depuis une douzaine d'années, le ministre de l'Éducation n'octroie plus d'agrément. Ainsi, certaines écoles privées ont l'agrément aux fins de subventions pour le primaire, mais ne l'ont pas pour les classes préscolaires mises en place ultérieurement, ce qui cause un véritable casse-tête aux parents. L'harmonisation des agréments entre les différents ordres d'enseignement

favoriserait la continuité de services, principalement dans le cas d'enfants dont la famille n'est pas en mesure d'assumer des frais de scolarité plus élevés pour les années où l'élève n'est pas subventionné.

Rappelons finalement que les écoles privées sont des organismes à but non lucratif autonomes, responsables de leurs locaux, qui fonctionnent selon un modèle semblable à celui des Centres de la petite enfance (CPE) et des cégeps. À noter que dans le cas des écoles privées subventionnées, les parents défraient environ la moitié des coûts liés à la fréquentation scolaire.

À propos de la Fédération des établissements d'enseignement privés

La Fédération est un organisme à but non lucratif qui regroupe 190 établissements autonomes fréquentés par quelque 115 000 élèves répartis sur le territoire québécois. Les membres de la Fédération offrent des services aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire dans les secteurs de la formation générale et professionnelle et de l'adaptation scolaire.

Pour en savoir plus, consultez les sites ecolespriveesquebec.ca et www.feep.qc.ca

Pour information et demande d'entrevue

Geneviève Beauvais

Tél. 514 381-8891 poste 238

beauvaisg@feep.qc.ca

Twitter : @LaFeep